



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE D'HUISSON-LONGUEVILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 08 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres

En exercice	19
Présents	14
Votants	17

Date de convocation :

02/11/2021

Date d'affichage :

03/11/2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre à 20 heures 45, les membres du Conseil Municipal de D'Huisson-Longueville se sont réunis à la mairie, sous la présidence de M Jean-Christophe HARDY, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 45 par M Jean-Christophe HARDY, Maire, qui donne connaissance des absences et des pouvoirs.

PRESENTS :

Mmes Edith VINO, Farida SLIMANI, Natacha DENEUVILLE, Isabelle ARLIE, Violaine GEHAN et Ms Patrick DAVID, Jean-Louis LIEGEART, Pascal WINDELS, Pascal CARTAILLER, Laurent VAN BELLEGHEM, Johann LALANDE, Laurent CRINIÈRE, Alexandre MARCHÉ,

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme Marie DESCOURS donne pouvoir à Mme Edith VINO,
Mme Laurane LEROY donne pouvoir à M Jean-Christophe HARDY.
Mme Colette MASTRODICASA donne pouvoir à M Pascal CARTAILLER.

ABSENTES EXCUSEES :

Mme Béatrice SOARES, Mme Christelle FERRAGUT

SECRETAIRE DE SEANCE :

M Laurent CRINIÈRE.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Titularisation - création de poste
- Délibération sur le temps de travail
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG)
- Tarif droit de place
- Renouvellement convention financière RASED
- Subvention Comité des fêtes
- DIA
- Points divers.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 JUILLET 2021 :

M le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 12 juillet 2021. Aucune observation n'ayant été faite, le compte rendu est approuvé, à l'unanimité, par les membres présents.

TITULARISATION – CRÉATION DE POSTE :

M le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet pour le proposer à un agent ayant plusieurs contrats à durée déterminée successifs et apportant entière satisfaction afin qu'il puisse être nommé sur ce poste.

Après débat sur ce point, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création de poste d'adjoint technique territorial titulaire à temps non complet avec une durée hebdomadaire de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant.

Après débat sur ce point, le Conseil Municipal, à l'unanimité, détermine la durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité travaillant à temps complet à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires calculées de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Les dispositions entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 et les mesures adoptées antérieurement par délibération sont abrogées.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) :

M le Maire rappelle que la collectivité a un contrat d'assurance statutaire avec Malakoff Humanis. Suite à la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de ce dernier nous informant de la résiliation de notre contrat à compter du 31 décembre 2021, la commune souhaite souscrire un nouveau contrat.

Considérant que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux marchés publics en vigueur, la commune souhaite adhérer au contrat groupe proposé par le CIG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRAC :

Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité sans franchise et maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours.

Pour un taux prime de 5.29%.

Prend acte que les frais du CIG s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise M le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention mise en place dans le cadre du contrat groupe.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

RALLIEMENT A LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) :

La commune est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à celle effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CIG va engager début 2022 et prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

TARIF DROIT DE PLACE :

M le Maire précise que la commune a autorisé l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales suivant l'arrêté n°19/2021 du 03 juin 2021 à l'entreprise « Le Jim's Snack » y stationnant tous les mardis soir. Il est donc proposé de lui définir un montant de 4,00 € pour l'occupation du domaine public par jour de présence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de définir le tarif de 4,00 € par jour de présence à compter du 15 novembre 2021 et dit que la recette sera inscrite au compte 70323 du budget communal.

RENOUVELLEMENT CONVENTION FINANCIERE RASED :

M le Maire explique que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) est un dispositif relevant de l'Education Nationale regroupant des enseignants spécialisés de l'Adaptation et de l'Intégration Scolaire. Le RASED intervient sans distinction et suivant les besoins sur les écoles publiques des communes concernées (Baulne, Boissy le Cutté, Bouray-sur-Juine, Cerny, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, La Ferté Alais, Mondeville, Orveau, Villeneuve-sur-Auvers/Mesnil Racoin).

La commune de La Ferté-Alais soumet le projet de renouvellement de la convention financière, laquelle prévoit une contribution calculée suivant le coût de fonctionnement N-1+les frais de gestion et de structure de la commune coordinatrice ainsi que le budget du renouvellement du matériel divisé par le nombre total d'enfants scolarisés sur les communes et multiplié pour chaque commune par le nombre d'enfants scolarisés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M le Maire à signer la convention financière avec le RASED pour la période de janvier 2022 à décembre 2024.

SUBVENTION COMITÉ DES FÊTES :

M le Maire indique que lors de la fête du village et suite aux mesures sanitaires, le comité des fêtes a dû engager des frais supplémentaires au niveau du gardiennage.

M le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 150,00€ soit attribuée au comité des fêtes pour réduire les frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 150,00€ au comité des fêtes ; la dépense sera inscrite à l'article 6574.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

M le Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA 23/21 : Section AE 67- 00ha 07a 95ca
- DIA 24/21 : Section AI 163 - 00ha 05a 69ca
- DIA 25/21 : Section AH 285-286-287 et 1/16 de AH 183 - 00ha 07a 13ca
- DIA 27/21 : Section AD 382-385-432 - 00ha 15a 66ca
- DIA 28/21 : Section ZB 330 – 00ha 15a 00ca
- DIA 29/21 : Section AE 67- 00ha 07a 95ca

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas vouloir user du droit de préemption de la commune pour les DIA suivantes :

- | | | |
|-------------|-----------|-----------|
| - DIA 23/21 | DIA 25/21 | DIA 28/21 |
| - DIA 24/21 | DIA 27/21 | DIA 29/21 |

POINTS DIVERS

M DAVID informe qu'une manifestation intercommunale dans le cadre du Téléthon sera organisée avec les communes d'Orveau et de Vayres sur Essonne en proposant une marche nocturne, une soirée cabaret et une journée avec des artisans, des artistes et les associations locales.

Le CCAS prépare le repas des seniors qui se déroulera le samedi 11 décembre.

Mme VINO informe que la commission communication se réunira le mardi 16 novembre pour la préparation de « Vivre ici ».

Mme SLIMANI informe que le salon d'art s'est bien déroulé avec une participation d'environ 70 personnes lors du vernissage.

Mme ARLIE remercie au nom des musiciens du concert de jazz du samedi 6 novembre pour l'accueil qui leur a été réservé lors du concert.

Mme ARLIE informe que la convention avec Ecojolie a été signée pour l'utilisation du local commercial qui est en cours d'aménagement avec l'aide de subvention du PNR pour une ouverture début décembre. Ouverture prévue 4 jours par semaine dont le samedi matin. M DAVID précise que l'on attend l'ouverture de ce commerce pour faire le point sur la puissance électrique souscrite pour les installations (boxy, machine à pain et local) afin de diminuer la puissance si possible.

M CARTAILLER informe du rendez-vous du mardi 9 novembre avec le PNR au cimetière, pour envisager une solution de fleurissement afin de réduire le désherbage, pour lequel cette année, trois agents y ont consacré une semaine et demi.

La prochaine assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 18 novembre.

M VAN BELLEGHEM informe que le 16 novembre aura lieu le comité paysage au PNR.

M LIEGEART interroge Mme GEHAN pour savoir si la situation des transports scolaires est solutionnée. Mme GEHAN répond que le bus de 9h00 est supprimé. Une relance au syndicat TSE va être faite ainsi qu'un courrier entre les maires des villages concernés pour essayer d'obtenir un ramassage à 9h00 des collégiens.

M LIEGEART indique qu'une commande panneaux va être faite afin d'en remplacer certains manquants sur la commune.

M LIEGEART informe du rendez-vous le 16 novembre avec la CCVE et un bureau d'études pour l'aménagement de pistes cyclables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 56.

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE FUISSON LONGUEVILLE" around the perimeter and a central emblem. The signature is a stylized, cursive name.